



Décision n° DEC_2023_04_27_01 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Fourniture et pose d'équipements pour l'aménagement de l'aire de jeux du Chef-Lieu

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant que la commune souhaite aménager l'aire de jeux du Chef-Lieu afin de la rendre ludique et accessible à tous,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2023,

DECIDE

Article 1^{er}

La fourniture et la pose d'équipements pour l'aménagement de l'aire de jeux du Chef-Lieu est attribuée à l'entreprise PLAYGONES domiciliée au 7, impasse Gutenberg à ROCHETOIRIN (38110) pour un montant de 26 285.40 € HT soit 31 542.48 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 27 avril 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint,


Anne-Marie CECCCON